

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622_49
id. 1698**

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DU PLAN
DE GESTION DES ÉTIAGES DU BASSIN DE L'AVEYRON**

Le 27 juin 2005 la décision de créer une structure interdépartementale régie par les articles L.5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales a été approuvée afin de gérer les étiages du bassin de l'Aveyron.

Constituée des Départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, cette structure avait pour principale missions :

- la gestion coordonnée des différents barrages liés au soutien des étiages,
- la gestion des conventions de fourniture d'eau,
- le contrôle des compteurs et le recouvrement des recettes auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, des Départements et des préleveurs,
- la réalisation d'équipements dit d'intérêt commun.

Le siège de cette institution était établi à Montauban, à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne.

Lors de la session plénière du 2 mars 2007, l'Assemblée départementale a pris acte du retrait du Département de l'Aveyron (par sa délibération du 25 septembre 2006), suite à l'abandon du projet de barrage de Vimenet, situé en Aveyron.

Malgré ce retrait, du fait de l'intérêt d'un pilotage interdépartemental et de la volonté d'afficher un partenariat solide entre les 2 Départements, le Tarn et le Tarn-et-Garonne ont souhaité maintenir l'existence administrative de cette institution, qui ne s'est que très peu réunie, et n'a pas pu mettre en place d'action structurante.

Avec la création, en juin 2022 de l'association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron, dont l'objet est similaire à celui de l'institution sur un territoire élargi au bassin Tarn-Aveyron, le maintien de l'institution n'est plus nécessaire. Par voie de conséquence, il en est proposé sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.5421-12 du code général des collectivités territoriales, *« les conseils départementaux peuvent, par des délibérations concordantes, décider soit le retrait d'un département de l'institution interdépartementale soit la dissolution de celle-ci. Les délibérations fixent les conditions du retrait ou de la dissolution. »*

La présente délibération a ainsi pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale la dissolution de cette institution interdépartementale et de déterminer ses conditions et ses modalités de mise en œuvre. Il est précisé que le Département du Tarn délibérera également, pour acter en concordance la dissolution de l'institution.

La dissolution de l'institution interdépartementale du plan de gestion des étiages du bassin de l'Aveyron comprend 5 volets, sur lesquels les Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn conviennent ce qui suit :

- La répartition de l'actif et du passif : l'institution interdépartementale n'a plus d'activité depuis 2007, ni de budget et aucun passif et actif de la structure n'est à répartir entre les membres.

- Les ressources humaines : l'institution interdépartementale n'emploie personne à ce jour.

- Les biens mobiliers et immobiliers : l'institution interdépartementale dispose d'aucun bien mobilier ou immobilier.

- Les archives : l'ensemble des documents administratifs et des pièces comptables est restitué au Département du Tarn-et-Garonne, qui prendra toutes les dispositions nécessaires à leur conservation.

- Les contrats en cours : l'institution interdépartementale n'a pas de contrat en cours.

La dissolution de l'institution interdépartementale et la mise en œuvre des conditions de dissolution énumérées ci-dessus seront effectives au 31 juillet 2023.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5421- 1 et suivants et R.5421-12,

Vu l'avis de la 8ème commission : Transition écologique, eau, déchets,

Considérant la création en juin 2022 de l'association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la dissolution de l'institution interdépartementale du plan de gestion des étiages du bassin de l'Aveyron au 31 juillet 2023, dans les conditions définies supra ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 03/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1938-DE-1-1 |
|---|

Le Président,

Michel WEILL